

Colloque CPU : les universités appellent l'Etat à clarifier sa stratégie en matière de structuration

Paris - Publié le mercredi 1 mars 2017 à 18 h 00 - Actualité n° 88233

« Les points suivants méritent une vigilance en matière de cohérence : l'autonomie, Comue intégratives ou non, contrat de site / CGI, politique d'Etat / politique territoriale. Il est rappelée que la politique de l'Etat est questionnée, et qu'il devient nécessaire que sa stratégie soit clarifiée », déclare [Pascal Olivard](#), président de l'Université Bretagne Loire, lors du colloque de la CPU le 01/03/2017.

Chargé de dresser la synthèse de la thématique "Diversité et complémentarité des établissements, structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche", Pascal Olivard présente les conclusions des quatre ateliers :

- Les regroupements : lisibilité, cohérence, efficacité ;
- Gouvernance et subsidiarité : simplification vs complexification ;
- Diversité des établissements, spécificités et complémentarités ;
- L'université, actrice de l'aménagement du territoire.

Les questions et pistes de réflexion sont formulées sous la forme de recommandations à l'adresse des candidats à l'élection présidentielle, dont News Tank publie la synthèse.

Les regroupements : lisibilité, cohérence, efficacité

Atelier présidé par Olivier Laboux, président de l'Université de Nantes.

Thématiques abordées

- Dans quelle mesure les regroupements apportent-ils une lisibilité et une cohérence au paysage de l'ESR en France ?
- Faut-il instituer d'autres types d'établissements ?
 - Faut-il conserver un contrat unique avec le chef de file ?
 - Faut-il faire évoluer la contractualisation ?
 - Quelles sont les compétences qui pourraient éventuellement relever de la loi pour les regroupements ?
- Dans quelle mesure un droit à l'expérimentation doit-il être institué ?

Pistes de réflexions

- Un cadre commun a été défini par la loi 2013, mais il n'y a pas deux regroupements identiques. S'il n'y a pas de remise en cause du principe des regroupements dans les débats, la question sur leur périmètre se pose.

- Question ouverte : faut-il que ces regroupements, de type Comue, soient des EPCSCP ? Ce qui est certain, c'est qu'il ne peut pas y avoir de modèle unique, et tout le monde demande de la souplesse.
- Appel à la vigilance en matière de cohérence entre autonomie ou non, Comue intégratives ou non, contrat de site/CGI, politique d'Etat/territoriale. La politique de l'Etat est questionnée, et il devient nécessaire que sa stratégie soit clarifiée.
- Il n'y a pas besoin du droit à l'expérimentation si d'aventure le cadre laisse plus de souplesse.

Gouvernance et subsidiarité : simplification vs complexification

Atelier présidé par Eric Maurincomme, directeur de l'Insa de Lyon.

Questions abordées

- Quelles missions, attributions, et fonctions support doivent-elles être mutualisées ? Et lesquelles doivent demeurer du ressort de l'établissement ?
- La répartition des attributions doit-elle tenir compte du type d'établissement ?
 - Comment tenir compte des spécificités historiques et territoriales ?

« Les débats se sont focalisés sur les modes de gouvernance, et sur la question suivante : en matière de démocratie universitaire, peut-on être tous, toujours, être représentés dans les différents des niveaux de décision ? », rapporte Pascal Olivard.

Pistes de réflexions

- Il a été question de dévolution de gouvernance, une notion de confiance, de délégation, et de subsidiarité de la représentation et de la représentativité, au niveau des composantes pour un établissement, ou au niveau des membres pour un groupement.
- Le corollaire de cette subsidiarité en matière de gouvernance et de représentativité serait d'élaborer des contrats d'objectifs et de moyens entre l'établissement et ses composantes, ou entre un groupement et ses membres.
- La question de la répartition des tâches a été évoquée, pour éviter les doublons.
 - Si les moyens devaient arriver au niveau du groupement, comment faire pour les répartir ?
 - Concernant les systèmes d'information : aujourd'hui, il n'y a pas d'inter-opérabilité entre écoles, universités et EPST, et il est nécessaire de s'atteler à la tâche. La question du rôle du ministère a été posée, auquel il reviendrait, a minima, de poser le cadre de l'élaboration d'un vrai système d'information permettant de gagner en efficacité.

Diversité des établissements, spécificités et complémentarités

Atelier présidé par Emmanuel Roux, président de l'Université de Nîmes.

Questions abordées

- Quels sont les critères permettant de définir ou d'établir cette diversité ?
 - Est-il possible ou pertinent d'établir des catégories ?
 - Comment aborder la notion de spécificité des établissements ?
 - Quelle est la place de l'Etat dans la gestion de cette diversité ?

Pistes de réflexions

- Affirmer le principe d'unité de l'ESR autour de principes communs.
 - Refuser clairement toute forme de classification institutionnalisée des établissements entre eux, et reconnaître sa place et sa valeur ajoutée sur le territoire.
- Obtenir de la tutelle la garantie de reconnaissance de chaque établissement et son engagement à maintenir un financement s'appuyant sur des critères identiques et non discriminants.
- Rejeter toute idée de hiérarchisation des établissements les uns par rapport aux autres en les opposant, en limitant à certains le privilège de délivrer des masters ou des doctorats, ou encore d'avoir une véritable politique en matière de recherche. Non aux collèges universitaires.
- Rappeler la nécessaire solidarité des établissements entre eux, l'utilité de fédérer leurs forces respectives à travers des espaces de coopération au périmètre librement consenti, et la liberté des acteurs de définir ce sur quoi ils veulent travailler ensemble.
- Garantir au sein de ces périmètres que chaque établissement, s'il le souhaite, conserve son autonomie, et en particulier financière avec les dotations qui lui seront directement versées, après négociation préalable.

L'université, actrice de l'aménagement du territoire

Atelier présidé par Michèle Cottier, présidente de l'Université Jean Monnet - Saint Etienne.

Les débats ont tourné autour :

- « de l'image de l'identification de l'université comme interlocuteur légitime sur les territoires, en relation avec les collectivités territoriales quelles qu'elles soient. L'université n'est pas naturellement un interlocuteur que l'on va aller chercher pour les plans d'urbanisme, mais lorsqu'il y a des problèmes sociaux ou de crise, on sait trouver l'université ;
- des entreprises et des collectivités territoriales venant, dans certains cas ;
 - des difficultés de positionnement, dans un cadre partenarial, sur les conseils de développement ou d'autres initiatives. Ce positionnement se base surtout sur de l'interpersonnel, et non sur quelque chose de durable ;
- de l'articulation entre la politique de l'Etat et les différents schémas territoriaux ;
 - de la question des moyens : généralement, les universités sont accompagnées d'investissements lourds (immobilier, accompagnement RH lors d'une délocalisation...), mais la question du fonctionnement récurrent s'oublie assez vite ;
- de la question étudiante : toute cette articulation entre politique territoriale et politique d'établissement, et donc la place de l'université dans les instances des collectivités, ne doit pas faire oublier le positionnement et l'avis des étudiants, car les universités ont avant tout une mission d'élévation collective, pour la jeunesse en particulier et le citoyen en général. »

© News Tank 2017 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »